PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE MODIFICATIF N° DRAC_SRA_2023_11_22_042
(Arrêté modifié : N° **04-305 du 13 juillet 2004** – Privas)

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de Privas (Ardèche)

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Est en date du 22 novembre 2023,

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Privas, caractérisé pour la période préhistorique à moderne ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1er
Sur le territoire de la commune de Privas sont délimitées 3 zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2
Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones 1 à 3 déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions

archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3
Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones 1 et 3 déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :
• des divisions parcellaires valant travaux sur lotissement ne nécessitant pas de parties communes.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans la zone 2 déterminée à l'article 1 du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :
• des affouillements dont la superficie totale est supérieure à dix mètres carrés et dont la profondeur excède 50 centimètres ;
• des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier la structure extérieure d'un bâtiment existant ;

Article 4
Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 5
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et notifié au maire de la commune de Privas qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 6
L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Privas.

Article 7
En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 8
La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 9
Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10
La préfète du département de l'Ardèche, le Directeur régional des affaires culturelles et le maire de la commune de Privas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 29 MAI 2024

F. Buccio

Fabienne BUCCIO

Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

29 MAI 2024

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,

Fabienne BUCCIO

Département : Ardèche
Commune : Privas

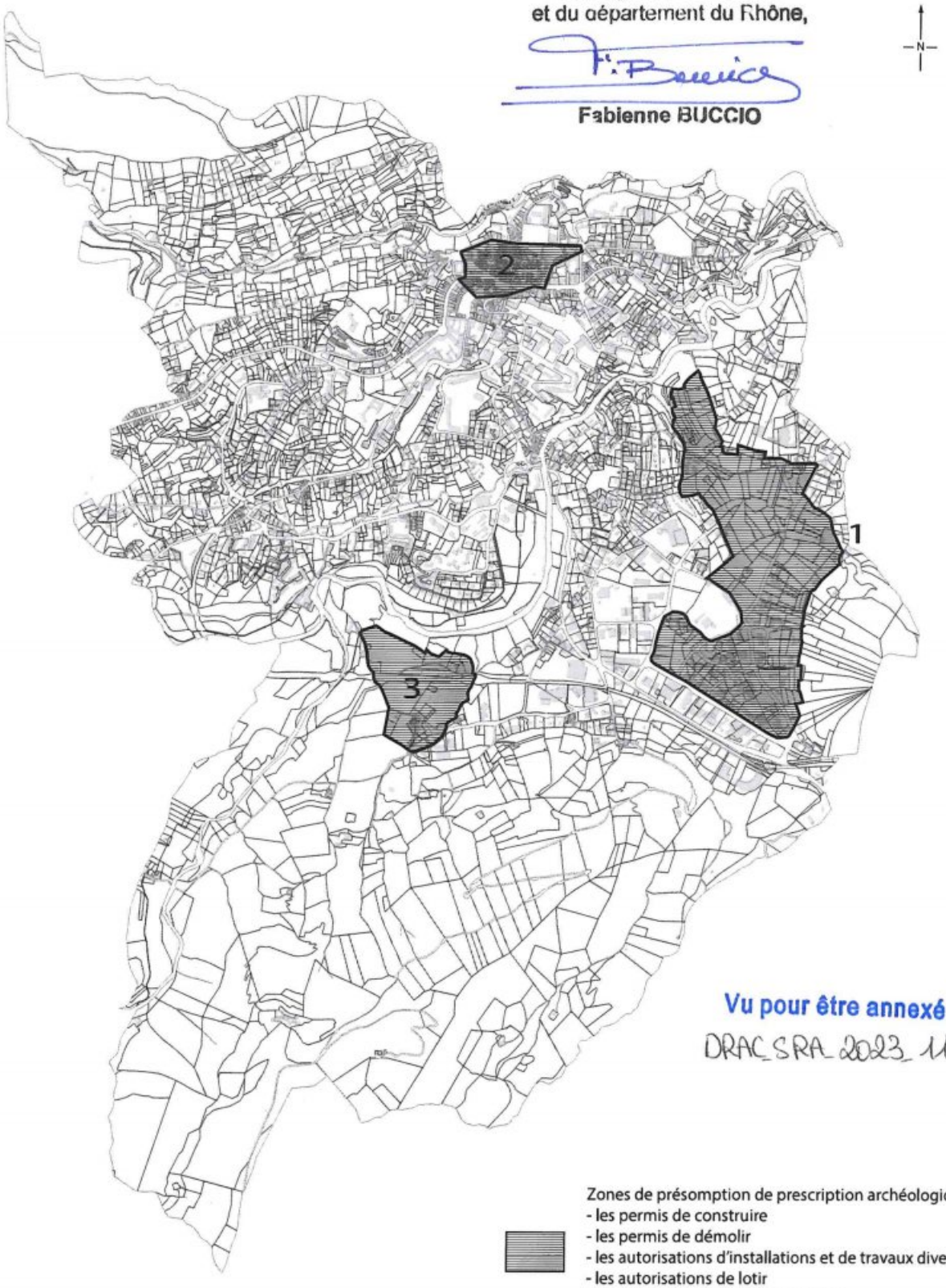

Vu pour être annexé à l'arrêté
DRAC_SRA_2023_11_22_012

Données issues de la carte archéologique nationale – IGN BD TOPO ®, © IGN 2020
Diffusion et reproduction interdites hors cadre conventionnel

Zones de présomption de prescription archéologique sur :
- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC

0 1 kilomètre

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Les zonages sont téléchargeables en format SIG sur l'Atlas des patrimoines (http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/) ou sur simple demande au SRA

PRIVAS (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre ont été définies sur la commune de Privas, 3 zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

Zone 1 : Le quartier du Lac

Le secteur de la Plaine du Lac est connu pour recéler une importante occupation antique (habitat) et une occupation médiévale (nécropole). La *villa* a été fouillée très partiellement entre 1994 et 1996, ce qui a permis d'en reconnaître une partie du plan et de l'organisation. Elle se compose, assez classiquement, de deux ensembles. La *Pars Urbana*, zone résidentielle luxueuse des propriétaires, est marquée par une organisation des pièces de réception et de vie autour d'une cour carrée. La *Pars Rustica*, zone dédiée à l'exploitation agricole à proprement parler, semble également s'organiser autour d'une cour, avec de grands bâtiments et un vaste bassin, ce qui laisse à penser que son activité principale était vinicole. Cette *villa* est occupée du I^er^ au VI^e^ siècle de notre ère et est accompagnée à la fin de l'occupation d'une nécropole. Cette dernière semble se poursuivre au Moyen Âge autour du noyau que constitue Saint-Etienne du Lac, paroisse originelle de Privas, utilisée jusqu'au XII^e^ siècle.
Une seconde *villa* est pressentie au nord du quartier du Lac.

Zone 2 : Le château et la ville médiévale de Privas

Divisé en trois quartiers correspondant à la croissance de la ville, l'ensemble a fait l'objet d'une sérieuse destruction durant les guerres de religion. Mais quelques études récentes ont montré qu'il restait encore un important patrimoine archéologique, bâti ou enfoui. Le premier noyau est composé par le château lui-même situé sur le haut de la ville, quartier actuel des Récollets, mentionné dès le XI^e^ qui occupe une modeste plateforme. En contrebas se développe dès le XII^e^-XIII^e^, un vaste *burgus*, un village fortifié dénommé quartier de Clastre, qui occupe tout le secteur de la ville ancienne, et se développe dans un second temps avec le quartier de Claux, jusqu'au quartier de la mairie et de la préfecture.

Zone 3 : Cheynet et alentours

Dans le quartier de Cheynet sont connues une maison forte associée à un hameau, datant du Moyen Âge. Plus au nord, une occupation antique a été repérée au quartier Grande Terre.

Liste des sites archéologiques recensés sur la commune de Privas (07) :

- 001 / Quartier de Bize / Rue de la Petite Fontaine, rue Hélène Durand / secteur d'agglomération / Moyen-âge classique
- 002 / L'Odéon, bibliothèque municipale / Place Albin Mazon, rue Elie Reynier / Epoque moderne / bâtiment
- 003 / La Plaine du Lac / villa / Haut-empire - Bas-empire
- 004 / au pied du coteau de Chamaras / La Palud, Lapalud-ouest / occupation ? / Gallo-romain
- 005 / Au quartier Grande Terre / Tourtoin, Tourtouan / occupation ? / Gallo-romain
- 006 / Bourg / enceinte urbaine / bourg ecclésial / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
- 007 / Quartier du Lac / Saint-Clair / Gallo-romain / Céramiques, nombreuses tuiles
- 008 / Propriété Allard en 1808 / Versant ouest du Mont Toulon / Gallo-romain / Moules de fausses monnaies, 1 amphore
- 009 / Au quartier de Lauze / Le Logis du Roi / occupation ? / Gallo-romain ?
- 010 / Cheynet / hameau / Moyen-âge ?
- 011 / Cheynet / maison forte / Moyen-âge
- 012 / Château du Lac, La Tour du Lac / Le Lac / château fort / enceinte / Moyen-âge classique
- 013 / Gratenat / Gratenas / Epoque indéterminée / tour
- 014 / Gratenat / Gratenas / cimetière / Epoque indéterminée
- 015 / Tour Fourrel / Bourg / Moyen-âge / tour
- 016 / Avignas / Gallo-romain / Céramique, tuiles
- 017 / Ballast / Age du bronze - Age du fer / Céramique
- 018 / Le Mont Toulon / chapelle / Epoque moderne
- 019 / Les Valérianes, près du hameau de Taléac / La Palud ouest, lapalud-ouest / drain / occupation ? / Gallo-romain
- 020 / Bourg / château fort / enceinte / Moyen-âge classique
- 021 / Saint-Clair / Cheynet / Mésolithique récent - Néolithique ancien / Lithique (éclats de taille en silex, parfois retouchés, 1 nucléus, 1 tablette de réavivage)
- 022 / Ballast / Paléolithique - Néolithique / Lithique (silex taillés)
- 023 / Saint-Clair / Cheynet / Gallo-romain / Céramique
- 024 / Saint-Clair / Cheynet / drain / Moyen-âge ?
- 025 / Eglise Saint-Clair et Saint-Etienne du Lac / Saint-Clair / église / Epoque moderne
- 026 / Propriété M. Serre, Voie Romaine / Versant ouest du Mont Toulon / Néolithique / Lithique (1 hache polie)
- 027 / La Voie Romaine / De Veyras vers Privas / voie / Gallo-romain
- 028 / La Plaine du Lac / cimetière ? / Moyen-âge classique
- 029 / Voie Romaine / Versant ouest du Mont Toulon / Moyen-âge - Période récente / bloc orné
- 030 / La Plaine du Lac / Gallo-romain / mur
- 031 / Probable cimetière médiéval / la Plaine du Lac / cimetière ? / Epoque indéterminée
- 032 / La Plaine du Lac / sépulture / Bas-empire
- 033 / Eglise Saint-Etienne-du-Lac / Le Lac / église / Haut moyen-âge
- 034 / Le Mont Toulon / fort / Epoque moderne
- 035 / Bourg / bourg castral / enceinte urbaine / Moyen-âge classique
- 036 / Eglise Saint-Thomas / Place de la République / église / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
- 037 / Bourg / chapelle / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
- 038 / Couvent des Jésuites, puis des Récollets / Musée de la Terre Ardéchoise / couvent / Epoque moderne
- 039 / Bourg / bourg castral / enceinte urbaine / Bas moyen-âge
- 040 / quartiers le Lac-nord et Champ ouest / Les Trois Chemins / Gallo-romain / niveau d'occupation
- 041 / La Tule / Néolithique / Lithique (1 hache polie en serpentine)
- 042 / Non localisé (dans un bois) / dépôt / Age du bronze ancien - Age du bronze moyen
- 043 / Ilot Ancien Hôpital / Bas moyen-âge / mur

- 044 / Ilot Ancien Hôpital / maison ? / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine
- 045 / Ilot Ancien Hôpital / hôpital / Epoque moderne - Epoque contemporaine
- 046 / Ilot République / Bas moyen-âge - Epoque moderne ? / arc
- 047 / Ilot République / habitat ? / Epoque moderne - Epoque contemporaine ?
- 048 / Place Kor-Onclin, parc des Récollets / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine / Matériel céramique résiduel assez abondant
- 049 / Mur de soutènement du parc des Récollets / Place Kor-Onclin, parc des Récollets / aménagement du terrain / Epoque moderne ?
- 050 / Surveillance de travaux "Jardin des Récollets" / sépulture / cimetière / Epoque moderne
- 051 / Cimetière de "la Placette" ou de "Saint-Thomas" / cimetière / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
- 052 / Eglise Saint-Thomas / cimetière ? / Epoque moderne - Epoque contemporaine ?
- 053 / Grand cimetière ou cimetière de Bize ou de l'Esplanade / cimetière / Bas moyen-âge - Epoque moderne ?
- 054 / 142 Avenue Louis Neel / la Plaine du Lac / funéraire / sépulture / Haut moyen-âge
- 055 / 142 Avenue Louis Neel / la Plaine du Lac / Haut-empire / céramique, monnaie
- 056 / 142 Avenue Louis Neel / la Plaine du Lac / sépulture ? / Epoque indéterminée
- 057 / 142 Avenue Louis Neel / la Plaine du Lac / parcellaire ? / chemin ? / Epoque indéterminée

Vu pour être annexé à l'arrêté
DRAC_SRA_2023_11_22_012